

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

## COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation :** lundi 18 janvier 2021

**Etaient présents :** Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane,

**Etaient absents excusés :**

Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),  
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Annabelle ZAKI)

**Anthony BAUDRY est nommé secrétaire de séance.**

*Monsieur Le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et leur souhaite une très bonne et heureuse année 2021.*

*Il accueille Monsieur Claude DURAND, Maire de la Bernardière et Vice-Président de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière en charge de la commission intercommunale Investissements structurants et schéma local des services au public. Il est accompagné de Monsieur Bruno GUINGANT, Chef de la police municipale sur le territoire intercommunale.*

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020.

## BATIMENTS ET SPORTS

### **2. Intervention de la police intercommunale pour présenter le projet de vidéoprotection.**

Monsieur Le Maire expose que le service de police municipale intercommunale a été mis en place sur le territoire de Terres de Montaigu depuis septembre 2018.

La Communauté de Communes est compétente pour *l'acquisition, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection sur la voie publique*

Dans ce cadre, une enquête de besoin a été réalisée auprès des maires au 2<sup>nd</sup> semestre 2019 sur le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire.

Il en est ressorti une forte attente de la part des Maires en la matière.

Sur le territoire de Saint-Philbert-de-Bouaine, ce projet a été envisagé lors du précédent mandat sans qu'il n'y soit donné suite.

A ce jour, Terres de Montaigu prévoit l'inscription d'une enveloppe de 300 000 euros pour le déploiement d'une trentaine de caméras sur le territoire. Une proposition de répartition sur le territoire a été faite en fonction du nombre d'incivilités recensées dans les communes.

La Communauté de Communes propose d'installer et de financer 3 caméras de vidéoprotection sur le territoire.

Messieurs Claude DURAND et Bruno GUINGANT présentent en séance cette proposition de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communale. La Communauté de Communes sera, pour cela accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aidera les services et les élus dans la définition des besoins.

Monsieur Claude DURAND expose notamment que le projet de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire se déroulera en deux phases. La Commune devra indiquer si elle souhaite entrer dans la première ou la deuxième vague. Le budget au niveau intercommunal est de 300 000 euros.

La première vague d'installation aura lieu au cours de l'année 2021. La deuxième vague interviendra à compter de 2022.

Monsieur Olivier MINEAU demande s'il est envisagé la pose de caméra fictive.

Le référent sureté de la gendarmerie le déconseille car en cas de faits divers se déroulant sous la caméra, la victime pourrait contester l'absence d'image dans une zone identifiée comme étant sous surveillance.

La durée de stockage des données est de maximum un mois. Néanmoins, le volume est tel qu'on s'orientera probablement vers un stockage sur une quinzaine de jours maximum.

Monsieur Olivier MINEAU demande également s'il y a un dispositif de supervision à distance en cas de panne des caméras.

Monsieur GUINGANT précise qu'un défaut de fonctionnement de la caméra sera signalé par un système d'alarme. Des visites curatives sur les équipements sont également réalisées plusieurs fois par an.

Les vidéos ne peuvent être visionnées que sur réquisition de la gendarmerie. La police intercommunale peut y avoir accès en cas de flagrance ou pour réaliser une levée de doutes (appréciation de la situation à distance avant intervention pour permettre notamment un meilleur dimensionnement de l'équipage).

Madame Elise DEBIEN demande comment cela se passe pour le choix des caméras.

Monsieur GUINGANT expose qu'il faut se fixer des objectifs et faire un arbitrage notamment à partir de la connaissance du territoire. Monsieur GUINGANT fera des propositions qui pourront être discutées par les conseillers municipaux.

Monsieur Claude DURAND précise qu'il ne faut pas confondre la vidéoprotection sur l'espace public et la vidéosurveillance des bâtiments communaux.

Monsieur GUINGANT expose que la vidéo protection n'est pas une fin en soi. Il faudra savoir étudier des dispositifs moins onéreux tels que la mise sous alarme de certains bâtiments sensibles.

Intuitivement la rue du commerce au niveau de la place Verdon est un lieu stratégique où une caméra de vidéoprotection pourrait être implantée.

Il existe des caméras dotées de carte son pouvant capter et diffuser l'audio, pour faire des rappels à l'ordre à des administrés en infraction.

Monsieur Claude DURAND rappelle que seule une personne assermentée ne peut rentrer dans le local.

Monsieur Olivier MINEAU demande s'il peut être recouru à la vidéoprotection lorsqu'un administré signale à la police intercommunale une voiture qui rôde.

Monsieur Bruno GUINGANT indique qu'il pourra être fait recours à la vidéoprotection pour faire une levée doute en lien avec l'Officier de Police Judiciaire.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable au lancement du projet de vidéoprotection sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine en lien avec la police municipale de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaignu – Rocheservière.**

### **3. Foncier –contrat de location de la parcelle AR n°214 entre la Commune et TDF**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

La commune est propriétaire de la parcelle AR n°214 située dans la zone artisanale de la Roulière sur laquelle la société TDF a implanté en 2007 un pylône de téléphonie mobile. Cette installation fait l'objet depuis 2007 d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans entre la commune et TDF, fixant une redevance annuelle s'élevant à 1 999,44 € en 2020.

La société souhaite pérenniser son installation et propose de résilier l'actuelle convention, expirant en 2027, par un nouveau bail de 20 ans fixant un loyer annuel supérieur, 3000,00 € à compter de 2021 puis 4500,00 € en 2027, actualisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de construction (ICC).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De résilier l'actuelle convention d'occupation du domaine public avec TDF pour la parcelle AR n°214,**
- **De conclure avec TDF un bail d'une durée de 20 ans pour la location par la société TDF de la parcelle AR n°214 en vue de prolonger son occupation par un pylône de téléphonie mobile,**
- **De fixer le loyer annuel à 3000,00 € à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021 puis 4500,00 € à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2027, actualisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de construction (ICC),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## VOIRIE, RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

### **4. Voirie - Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation d'un abris-bus au lieu-dit la Couéратиère**

Monsieur le Maire expose que dans le souci d'améliorer le confort des élèves utilisateurs du transport scolaire et pour faire suite à la demande de parents, il est envisagé d'implanter un abri bus en bordure de la voie départementale n°74 au lieu-dit La Couéратиère.

Du fait de la configuration des lieux et des commodités d'accès, le meilleur emplacement est une portion du terrain cadastré YH n°83 appartenant à Monsieur Olivier TOURANGIN, situé juste en bordure de voie à proximité directe de l'arrêt de bus scolaire.

M. Olivier TOURANGIN est prêt à mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, cet emplacement d'une superficie d'environ 17,50 m<sup>2</sup>.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De conclure avec Monsieur TOURANGIN une convention de mise à disposition d'une portion de terrain d'environ 17.50m<sup>2</sup> sur la parcelle YH n°83, ceci à titre gracieux, afin d'y implanter un abris-bus scolaire au lieu-dit La Couéратиère pour une durée de 5 ans reconductible tacitement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.**

**5. Commande publique – travaux d’extension et de mise en accessibilité des ateliers des services techniques – avenants au lot n°2 – « métallerie- serrurerie », au lot n°4 « carrelage-faïence », au lot n°5 – « cloison / faux-plafond », au lot n°7 – « électricité / chauffage », au lot n°8– « plomberie - ventilation »**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL064CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relative à l’attribution du marché de travaux d’extension et de mise en accessibilité des ateliers des services techniques,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL105CSPB201123 en date du 23 novembre 2020 relative à l’avenant n°1 au lot n° 2 « métallerie - serrurerie » du marché de travaux d’extension et de mise en accessibilité des ateliers des services techniques,*

Monsieur Le Maire rappelle qu’il a été décidé d’attribuer un marché de travaux pour l’extension et la mise en accessibilité des ateliers des services techniques par délibération en date du 30 juin 2020.

Pour mémoire l’attribution par lot était la suivante :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montant</b>
Lot 1 - Gros Œuvre	Hamelin - Rocheservière	25 023.80 euros HT
Lot 2 – Métallerie / Serrurerie	AMC – Essarts-en-Bocage	40 049.87 euros HT
Lot 3 – Menuiserie / Charpente Bois	EGDC – Le Pallet	11 829.69 euros HT
Lot 4 – Carrelage / Faïence	Naulin – Saint-Philbert-de-Bouaine	9 667.00 euros HT
Lot 5 – Cloisons sèches – Faux plafonds	Techni-plafonds – Mortagne-sur-Sèvre	7 687.14 euros HT
Lot 6 – Peinture	Martineau Peinture – Saint-Philbert-de-Bouaine	5 490.65 euros HT
Lot 7 – Electricité / Chauffage	RP Elec – Saint-Philbert-de-Bouaine	12 753.40 euros HT
Lot 8 – Plomberie / Ventilation	R&D Energies – Saint-Georges-de-Montaigu – Montaigu-Vendée	12 098.00 euros HT
<b>TOTAL</b>		<b>124 599.55 euros HT</b>

Ces travaux ont débuté en septembre 2020.

Dans le cadre de leur exécution, un avenant n° 1 au lot n° 2 « *Métallerie- Serrurerie* » d’un montant de +409.06 euros HT soit +1.02%, ceci afin de poser un poteau de renfort dans le bureau sous plancher, a été décidé par délibération n° DEL105CSPB201123 en date du 23 novembre 2020.

Il est désormais nécessaire de conclure un deuxième avenant afin d’ajouter un récepteur sur le portail sectionnel existant à hauteur de 761.31 euros HT soit une augmentation de 1.9%.

Le cumul des deux avenants a pour conséquence une augmentation totale de 2.92% du montant du lot 1 de ce marché de travaux.

Il ressort également la nécessité de conclure :

- Un avenant n°1 au lot n° 4 « Carrelage/ Faïence » d'un montant de -570.00 euros soit -5.90% ceci afin de supprimer les plinthes carrelées,
- un avenant n° 1 au lot n°5 « cloison / faux-plafond » d'un montant de +288.73 euros HT soit +3.76% ceci afin de réaliser un doublage complémentaire,
- un avenant n° 1 au lot n°7 « électricité- chauffage » d'un montant de +192.61 euros HT soit +1.51% ceci afin de réaliser des travaux d'attente pour l'éclairage d'une enseigne et d'une plaque de cuisson électrique,
- un avenant n° 1 au lot n°8 « plomberie- ventilation » d'un montant de – 789.00 euros HT soit -6.52% ceci afin de modifier les réseaux de plomberie initialement en aérien pour les passer en souterrain,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De conclure avec l'entreprise AMC Structures un avenant n° 2 au lot n°2 « Métallerie-Serrurerie » du marché de travaux d'extension et de mise en accessibilité des ateliers des services techniques d'un montant de 761.31 euros HT soit 1.9 % d'augmentation,**
- **De conclure avec l'entreprise NAULIN et associés un avenant n°1 au lot n° 4 « Carrelage / Faïence » d'un montant de -570.00 euros HT soit 5.91% de diminution,**
- **De conclure avec l'entreprise Techni-plafond un avenant n° 1 au lot n°05 « Cloisons sèches-faux-plafond » du marché de travaux d'extension et de mise en accessibilité des ateliers des services techniques d'un montant de +288.73 euros HT soit 3.76% d'augmentation,**
- **De conclure avec l'entreprise RP ELEC un avenant n° 1 au lot n°07 « Electricité- chauffage » du marché de travaux d'extension et de mise en accessibilité des ateliers des services techniques d'un montant de +192.61 euros HT soit 1.51% d'augmentation,**
- **De conclure avec l'entreprise R&D Energie un avenant n° 1 au lot n°08 « Plomberie-ventilation » du marché de travaux d'extension et de mise en accessibilité des ateliers des services techniques d'un montant de – 789.00 euros HT soit 6.52 % de diminution,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## ENFANCE JEUNESSE

### 6. Finances – participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Geneston

*Vu la demande de participation financière de l'école publique de GENESTON,*

Monsieur Le Maire expose que deux élèves d'une même fratrie ainsi que trois autres élèves, domiciliés à Saint-Philbert-de-Bouaine, ont été scolarisés à l'école publique de GENESTON pour l'année 2019-2020,

A ce titre, la Commune de GENESTON sollicite une participation aux frais de scolarité sur la base d'un montant de 1 364.59 EUR pour un élève en maternelle et 371.61 euros pour un élève en élémentaire.

La Commune de GENESTON sollicite donc une participation de :

- 1 364.59 euros et 371.61 euros pour deux élèves d'une même fratrie l'un en maternelle, l'autre en élémentaire,
- 371.61 euros pour un élève en élémentaire,
- 185.80 euros/élève pour deux élèves en élémentaire (sollicitation pour une prise en charge de 50 % des frais en raison d'une garde alternée des enfants avec la domiciliation d'un parent en dehors de Saint-Philbert-de-Bouaine).

soit au total 2 479.41 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de participer aux frais de scolarité de cinq élèves domiciliés à Saint-Philbert-de-Bouaine, scolarisés à l'école publique de GENESTON, pour un montant de 2479.41 euros,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### **7. Finances – budget général - avances de crédit**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 alinéa 3,*

*Vu la délibération n°DEL002CSPB190128 en date du 28 janvier 2019 relative à la remise à niveau du parc d'éclairage 2019,*

Monsieur Le Maire expose, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits d'investissement suivants :

- **18 500 euros dédiés à l'acquisition d'un nouveau columbarium - opération 153 - cimetière**

Considérant que cela nécessite l'ouverture des crédits budgétaires correspondants préalablement au vote du budget,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la constitution d'une avance de crédit sur le budget général 2021 telle que présentée ci-dessous :**

- **18 500 euros dédiés à l'acquisition d'un nouveau columbarium - opération 153 – cimetière.**

### **8. Ressources Humaines – Médiation préalable obligatoire**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 25.*

*Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5\_I,*

*Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, notamment son article 34,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL042CSPB180423 en date du 23 avril 2018 relative à l'adhésion à la prestation de médiation préalable obligatoire,*

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté candidat, en 2018, à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territorial au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a décidé, par délibération n° DEL042CSPB180423 en date du 23 avril 2018, de confier au Centre de Gestion de la Vendée la mission de médiation préalable obligatoire dans le cadre de l'expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020. Une convention portant sur la mise en œuvre de cette médiation a donc été conclue le 02 mai 2018.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin le 19 novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021, par effet du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020.

A ce titre, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'expérimentation.

Monsieur Le Maire précise que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre de cette expérimentation.

En qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Des agents médiateurs du Centre sont au service des collectivités qui le souhaitent pour faciliter le traitement amiable des différends entre les employeurs et les agents.

En ce qui concerne la Vendée, il s'agira de Jacques BERNARD, directeur général des services du Centre de Gestion, et Katia HERARD, directrice générale adjointe en charge de la direction Fonction Publique Territoriale.

La liste des litiges qui relèvent de la médiation préalable obligatoire est la suivante :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire);
- Les décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés, sans traitement;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
- Les décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ce dispositif offre des garanties de confidentialité et d'impartialité, la médiation vise à parvenir de manière rapide et pour un coût très modéré à un accord sur mesure adapté à la situation.

Par rapport à une décision de Justice, elle est réparatrice et conciliatrice : la solution appartient aux parties et non au juge qui s'attache uniquement au respect des règles juridiques qui s'imposent à lui.

La médiation constitue une solution attrayante pour les parties qui privilégient la préservation ou l'amélioration de leur relation, qui souhaitent conserver la maîtrise de la procédure, qui attachent de l'importance à la confidentialité ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation amenée à terme à devenir conflictuelle.

Cette prestation du Centre de Gestion s'inscrit dans le cadre des missions facultatives qui sont assurées, et elle ne donnera pas lieu par conséquent à une facturation spécifique, dans l'hypothèse où la Commune aurait recours à la médiation préalable obligatoire.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De prolonger la durée d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Vendée jusqu'au 31 décembre 2021**
- **De conclure en conséquence un avenant à la convention portant sur sa mise en œuvre de la médiation préalable,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

### 9. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de prémption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro de Parcelles	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AV 445	ZAC Le Fief du Haut Bourg Lot 5.18 – Tranche 5	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de prémption
AV 459 – 473	ZAC Le Fief du Haut Bourg Lot 5.14 – Tranche 5	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de prémption
AV 472	ZAC Le Fief du Haut Bourg Lot 5.49 – Tranche 5	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de prémption
AV 515 – 528	ZAC Le Fief du Haut Bourg Lot 5.51 – Tranche 5	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de prémption
AV 454	ZAC Le Fief du Haut Bourg Lot 5.07 – Tranche 5	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de prémption
AV 457	ZAC Le Fief du Haut Bourg Lot 5.12 – Tranche 5	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de prémption
AT 123, 124, 135, 136, 137, 173, 310, 312	Rue du Bas Ruet	POULET Jean-Michel OPSOMER Brigitte	Pas d'exercice du droit de prémption

### 10. Marchés publics

Objet	Titulaire de la prestation	Date d'attribution	Montant
6 aspirateurs pour les Services Techniques	POLLET, 8 ROUTE DE CHERVEUX 79000 NIORT	23/12/20	1 711,50 €
Fourniture d'une cuisinière et d'un réfrigérateur pour le Sce Technique	DOUILLARD GERARD - COPRA- SAINT PHILBERT DE BOUAINE	06/01/21	939,83 €
Réparation du disjoncteur de l'école publique JG	CGED REZE 44406 REZE	06/01/21	256,00 €



Produit d'entretien - Ecole Publique et Stock	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	07/01/21	767,33 €
Remplacement de 2 serrures - WC Les Halles	Gérard BOUDAUD 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	07/01/21	557,00 €
Disque + produits auto-laveuse	POLLET 8 ROUTE DE CHERVEUX 79000 NIORT	07/01/21	701,04 €

## COMMISSIONS & REUNIONS

### **11. Compte-rendu des dernières commissions**

- **Conseil Municipal Enfants du 05 janvier 2021**

*Madame Sylvie RASSINOUX expose que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 05 janvier 2021 après une longue période d'absence pour travailler sur la programmation des actions du mandat. Néanmoins les mesures de couvre-feu et de confinement rendent difficile l'organisation de la prochaine réunion.*

- **Commission voirie du 17 décembre 2020**

*Monsieur Pierre CHATELIER expose que la commission voirie s'est réunie le 17 décembre 2020 pour travailler sur le programme voirie 2021 en faisant le tour de la commune. Une estimation des travaux est en cours. Parmi eux, sont envisagés des travaux sur la route du piltier (future rue Camille Claudel).*

- **Commission urbanisme du 17 décembre 2020**

*Monsieur Philippe MICHAUD expose que la commission urbanisme s'est réunie le 17 décembre 2021 pour travailler sur le projet d'aménagement de la Place Verdon avec le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu, l'agence Scale et le Département notamment.*

- **Commission intercommunale Economie et Innovation du 16 décembre 2020**

*Monsieur le Maire expose que la commission Economie et Innovation s'est réunie le 16 décembre 2020 pour travailler sur le plan d'action territoire d'industrie.*

- **Commission intercommunale Santé grand âge du 13 janvier 2021**

*Madame Sandrine BLUTEAU expose que la commission Santé, Grand Age s'est réunie le 13 janvier 2021 pour travailler sur le seniors agenda. Sa mise en œuvre dans son format habituel est pour le moment compromis par la COVID 19.*

*La commission a également fait un point sur la campagne de dépistage et sur la mise en œuvre de la vaccination depuis le début de l'année qui est fortement compromise par le déficit de doses de vaccins.*

*L'organisation d'un service de transport des personnes âgées du Petit Village est en cours de réflexion.*

*La Communauté de Communes s'est engagée à organiser le transport des personnes isolées qui n'ont pas de personnes dans leur entourage proche (familles, amis, voisins) pour les emmener.*

*Un espace des permanences est en cours de création dans la zone de la bretonnière. Il a vocation à accueillir les permanences de différentes administrations telles que la CAF et la MSA par exemple.*

*Pour finir, un bilan de la fréquentation de l'aire d'accueil des gens du voyage a été réalisé.*

- **COPIL intercommunal Urbanisme du 21 janvier 2021,**

Monsieur Philippe MICHAUD expose que le COPIL intercommunal urbanisme s'est réuni le 21 janvier 2021 pour travailler sur l'évolution des PLUi. Une enquête publique va avoir lieu dans le cadre du RPLi.

La dématérialisation des dossiers d'autorisation d'urbanisme a également été étudiée par le COPIL. La préparation de cette dématérialisation aura lieu en 2021 pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **COPIL intercommunal Assainissement du 07 janvier 2021**

Monsieur le Maire expose que le COPIL Assainissement s'est réuni le 07 janvier 2021 pour préparer le transfert de la compétence assainissement à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022.

**12. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 23 février 2021 à 19H30**

**13. Calendrier des réunions 2021**

Mardi 23 février 2021 à 19H30

Lundi 15 mars 2021 à 19H30 (Débat d'Orientaion Budgétaire)

Lundi 29 mars 2021 à 19H30

Lundi 26 avril 2021 à 19H30

Lundi 31 mai 2021 à 19H30

**Mardi 29 juin 2021 à 19H30**

Lundi 30 août 2021 à 19H30

Lundi 27 septembre 2021 à 19H30

Lundi 18 octobre 2021 à 19H30

Lundi 22 novembre 2021 à 19H30

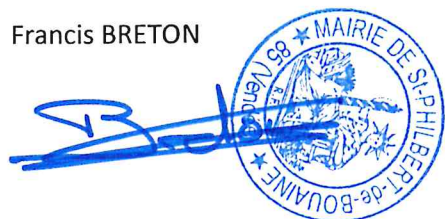
Lundi 13 décembre 2021 à 19H30

**QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H00

Le Président de séance

Francis BRETON

The image shows a blue ink signature of Francis Breton written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE" around the perimeter and "1871" in the center.

Le Secrétaire de séance

Anthony BAUDRY

A blue ink signature of Anthony Baudry.